



1ère assurance et suspension de permis

Par **NanyB**, le **09/08/2017 à 16:33**

bonjour, rnPetite question que je n'arrive pas à régler moi-même... rnJ'ai eu une suspension de permis, pour alcoolémie, pendant deux mois, voiture hs, pas de dommage autre, mais aucune déclaration faite à l'assurance car je n'étais pas propriétaire de cette voiture et donc pas l'assurée.rnJ'ai été 2ème conducteur, il y a plus de 5 ans... les véhicules que j'ai eu n'était pas à mon nom mais je payais l'assurance (donc mon rib)rnAujourd'hui, j'achète une voiture à mon nom et je dois l'assurer en mon nom, dois-je stipuler ma suspension de permis ? rnParce que les prix passent du simple au double, voir triple ! rnUne seule infraction en 27 ans de permis, j'avoue que ça pique un peu rnMerci de vos retours

Par **chaber**, le **09/08/2017 à 17:32**

bonjourrn[citation] dois-je stipuler ma suspension de permis ? [/citation]Bien entendu avec le motif

Par **NanyB**, le **09/08/2017 à 18:18**

Merci ChaberrnMais je ne comprends la corrélation entre ma suspension déjà effectuée, le fait que je n'avais pas d'assurance en mon nom et l'achat de ce véhicule et de son contrat d'assurance.rnJe suis un peu blonde parfois

Par **chaber**, le **09/08/2017 à 18:48**

Bonjourrrnlors du questionnaire il vous sera demandé si vous avez eu une suspension de permis et le motif.rnrnSi vous répondez néant ce sera une fausse déclaration pouvant entraîner la nullité du contrat pour fausse déclaration

Par **NanyB**, le **09/08/2017 à 19:00**

ah d'accord..je comprends mieux pourquoi les gens roulent sans assurance du coup rnEn tout cas merci de votre réactivité

Par **amajuris**, le **09/08/2017 à 19:04**

bonjour,rnce sont des inconscients car lorsqu'ils ont un accident responsable, en dehors de la sanction pénale, ils devront payer les dommages à leur victime pendant des années via le fonds de garantie.rnsalutations